



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2026 - 30 - 6.1

Le Maire de la Commune de AUBIAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 27/03/2026 par l'entreprise **Bouygues E&S – Aquitaine**, route d'Agén – 47310 ESTILLAC représentée par Monsieur **Pierre GAZAGNOL** concernant un dépannage ENEDIS sur réseaux et réalisation d'une tranchée transversale de 6 mètres.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du mardi 21/04/2026 et pour une durée de 3 jours, de 8 h à 17h.

Le Chemin de Lauilleron sera barré.

L'accès aux riverains devra être maintenu par tout moyen possible.

La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits à hauteur du chantier.

Article 2 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise pour maintenir le passage des riverains et du service de collecte.

Article 3 : La signalisation des travaux sera établie par l'entreprise Bouygues E&S – Aquitaine.

Article 4 : La chaussée et les bas-côtés seront remis en état de propreté et de bon fonctionnement.

Le domaine public devra être remis dans l'état où il se trouve avant les travaux en utilisant les mêmes matériaux sur l'intervalle de ligne à ligne de pavés (même pavés, même formule du béton désactivé...).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Gendarmerie de la Brigade de Laplume,
- L'entreprise Bouygues E&S – Aquitaine
- L'Agglomération d'Agén
- Le SDIS

Fait à Aubiac, le 16/04/26
Le Maire,

Daniel GONANO

